

Ville de Landivisiau - Séance du 13 décembre 2019 - n° 2019/619

**CESSION DE PARCELLES - RUE DU MANOIR**

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du P.L.U., le Conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 15 mai 2019, la vente de la parcelle cadastrée BD n° 0236 (674 m<sup>2</sup>) au groupe immobilier Guy ROCHER au prix de 81.60 € H.T. le m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que ce groupe a présenté un pré projet de construction d'un immeuble collectif composé de 8 logements T3,

**CONSIDERANT** que, compte tenu de la demande exprimée au cours de la phase de pré commercialisation, le groupe pourrait également envisager de se porter acquéreur des parcelles se situant de part et d'autre de ce projet (BD n° 237 de 254 m<sup>2</sup> et BD n° 238 de 192 m<sup>2</sup> du côté Ouest et BD n° 231 de 561 m<sup>2</sup> du côté Est),

**CONSIDERANT** qu'afin de poursuivre les orientations du P.A.D.D. qui prévoit de favoriser les opérations de requalification urbaine et après demande d'évaluation adressée à France Domaines le 17 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente de ces parcelles au groupe Guy ROCHER sur la même base de prix, à savoir 81.60 € H.T. le m<sup>2</sup>, les frais de déconstruction des garages restent à la charge exclusive du preneur,

**VU** l'avis favorable des commissions « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme Réglementaire » en date du 5 décembre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées BD n° 237 et BD n° 238 du côté Ouest et BD n° 231 du côté Est,

**PRECISE** que cette cession se fera en la forme notariée à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage définitifs seront à la charge de la Ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 décembre 2019.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 17 DEC. 2019

Et de la publication, le... 17 DEC. 2019

Fait à Landivisiau, le... 17 DEC. 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

